

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°017/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°17

VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux – Tennis club de Grabels – Renouvellement et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de Grabels met à disposition ses infrastructures et équipements sportifs aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et locaux municipaux au Tennis club de Grabels.

Les équipements concernés sont situés sur les parcelles cadastrées "BK 13 a" appartenant au domaine public communal. Ils comprennent :

- 4 courts éclairés dont 2 ont une surface en béton poreux et 2 en terre battue synthétique (gazon synthétique avec billes de silice rouge) ;
- Un Club house 70m² environ ;
- Un mur d'entraînement (mini-tennis).

La convention est établie pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre la Commune et le Tennis club de Grabels telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Tennis club de Grabels ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°018/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°18

**VIE ASSOCIATIVE – Convention avec l'association Los Pétancaires - Mise à disposition du boul'house –
Approbation et autorisation de signature - Avenant**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

En raison du chantier de rénovation de l'école Joseph Delteil, la Commune doit relocaliser une partie des activités associatives dans divers locaux municipaux adaptés. Ainsi, la salle de réunion située au 1^{er} étage du boul'house accueillera de manière régulière des activités artistiques et sportives, mais aussi des réunions, à compter du mois de juin 2023.

Par ailleurs, le contexte de renchérissement des tarifs de l'énergie (gaz et électricité) contraint la Commune à responsabiliser davantage les associations ayant des locaux municipaux à leur disposition et à les mettre à contribution pour la prise en charge de ces coûts.

Pour ces deux motifs, il convient de modifier la convention de mise à disposition du boul'house à l'association Los Pétancaires, délibérée lors du Conseil municipal du 29 mai 2017.

L'articles 2.2 relatif à la description des locaux mis à disposition est modifié comme suit :

2.2 Description :

- *Une salle au rez-de-chaussée*

Surface : 34 m²

Equipements et accessoires mis à disposition : Meubles de la cuisine intégrée.

- *Un terrain aménagé en jeu de boules, également accessible à tout public*
- *Des espaces communs à partager avec d'autres associations grabelloises et le comité du marché, dont un hall d'entrée, un sanitaire au rez-de-chaussée, et une salle de réunion au 1^{er} étage.*

La mutualisation de cette salle implique qu'elle soit accessible et libre de tout mobilier pouvant gêner la pratique d'activités physique, artistique ou bien la tenue de réunions. Les activités s'y déroulant peuvent être occasionnelles ou régulières et ne nécessitent pas une information préalable de la part de la Commune à l'association. Néanmoins, un planning d'occupation de la salle pourra, si nécessaire, être établi par la Commune en concertation avec l'association.

L'occupant ponctuel devra être assuré pour les dommages occasionnés aux biens appartenant à l'association.

et l'article 8.2 relatif aux charges, impôts et taxes est modifié comme suit :

8.2 Charges, impôts et taxes :

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune, ainsi que la consommation d'eau.

Le compteur d'électricité est au nom de la Commune, qui prend à sa charge les frais d'abonnement.

Les charges liées à la consommation d'électricité sont à la charge de l'association. Un compteur divisionnaire installé aux frais de la Commune permettra d'isoler les consommations des locaux. Afin de ne pas faire supporter la consommation provenant des locaux mutualisés (salle du 1er étage) à l'association, les parties s'entendent pour une proratisation à hauteur de 60% de la consommation à la charge de l'association.

La facturation par la Commune à l'association se fera annuellement en janvier de l'année N+1 sur la base des montants réellement consommés pour l'année N.

Le reste est sans changement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre la Commune et le club de pétanque « Los Pétancaïres » de Grabels telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du club « Los Pétancaïres » de Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20230206-DELIBERATION018-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°019/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°19

VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition – Stade de l'Avy – Commune de Grabels / Commune de Juvignac - Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

La commune de Juvignac a sollicité la commune de Grabels pour pouvoir utiliser le stade de l'Avy pour les saisons 2022/2024 pour leurs clubs de Rugby et de Football.

En effet, leurs équipements ne sont pas disponibles en raison des travaux réalisés par le Département pour la construction d'un collège sur l'actuel terrain de football Penaranda ainsi que la réfection de son terrain de rugby Alice MILLIAT pendant le premier trimestre 2023.

Les principales conditions de la mise à disposition :

- Convention bipartite entre la commune de Grabels et la commune de Juvignac ;
- Pour la période de juillet 2022 à juin 2024 pour les entraînements et les matches ;
- Redevance de la convention d'occupation temporaire du domaine public sera de 2 000€ TTC par an pour la période donnée à la charge de la commune de Juvignac ;
- Les frais de réfection, de mise aux normes et d'entretien des équipements, les fournitures d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune de Juvignac ;
- Tous les travaux mis en œuvre sont à la charge de la commune de Juvignac.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention bipartite entre Grabels et Juvignac telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser la commune de Juvignac à réaliser les travaux de réfection, de mise aux normes et d'entretien des équipements ;
- De fixer la redevance d'occupation pour le période juillet 2022 à juin 2024 à 2 000 €TTC par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Juvignac ainsi, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°020/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants et compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil Municipal doit prendre acte de la mise à disposition du rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2021.

Le dossier est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la mise à disposition du rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°021/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°21

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants et compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil Municipal doit prendre acte de la mise à disposition du rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2021.

Le dossier est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la mise à disposition du rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 février 2023

N°001/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention cadre triennale de coopération décentralisée 2023-2025 – Commune d'Abalak – Commune de Grabels – Les amis d'Adkoul - Renouvellement et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Ce partenariat entre les communes de Grabels et d'Abalak (province de Tahoua) au Niger s'inscrit dans la continuité des relations développées depuis 2004 entre leurs écoles, formalisées par une convention de jumelage signée en 2008 et reconduite en 2013 et d'une convention de coopération décentralisée signée en 2013, reconduite en 2016 et en 2019. L'objectif du jumelage est que se nouent des liens de bonne entente, de respect, de solidarité et de curiosité mutuelle entre les enfants. Par cette éducation à la découverte et au respect des références culturelles qui ne sont pas les leurs, ce jumelage contribue à enseigner aux jeunes populations, la richesse des différences et par là même la concorde, la fraternité et la paix entre les citoyens du monde.

Ce partenariat bénéficie de l'implication de l'association grabelloise « Les Amis d'Adkoul », soutenue par la Commune de Grabels, auprès de l'ONG nigérienne Adkoul, travaillant en bonne intelligence avec la Commune d'Abalak, qui lui accorde toute sa confiance. Cette collaboration vise à mener des actions en faveur des populations les plus démunies, telle que la scolarisation des enfants nomades dans les villages autour d'Abalak, scolarisation passant par le préalable de construction de puits, d'écoles, de cantines, avec apport de nourriture et de matériel scolaire pour les enfants.

L'axe d'intervention principal est d'une part :

- Le soutien à la scolarisation des enfants de la Commune d'Abalak, en particulier par la fourniture des ressources nécessaires pour assurer l'alimentation des enfants dans les cantines. Mais également par la construction / réhabilitation des infrastructures (salles de classe, latrines, puits, cantines) et l'appui organisationnel et financier pour leur fonctionnement ;

Et d'autre part :

- L'instauration et l'entretien de liens entre les enfants des écoles de Grabels et d'Abalak, à travers des échanges entre les classes des écoles françaises et nigériennes, des actions menées par les enseignants visant à faire découvrir la culture de l'autre à travers des films des-jeux, la musique ou la cuisine, etc.), la visite des écoles de Grabels et les échanges avec les élèves par le maire d'Abalak ou le Conseiller municipal en charge de la coopération décentralisée.

Le partenariat porte sur d'autres axes d'intervention tels que :

- Des actions d'apprentissage professionnel de jeunes adultes ;
- L'accès à l'eau et à l'assainissement pour les enfants des écoles, mais aussi pour l'ensemble de la population d'Abalak (cf. L'extension de l'AEP (Accès à l'Eau Potable) d'Abalak par la construction de forage, réservoir et réseau de distribution) ;
- La santé des enfants par la mise en place de cantines, mais aussi par des actions de prévention et de soin ;
- La découverte, à Grabels, de la culture Touareg ;
- Le développement d'activités génératrices de revenus, notamment pour les femmes.

La précédente convention de partenariat est arrivée à échéance le 31/12/2022, il convient de signer une nouvelle convention-cadre triennale pour la période 2023-2025, durant laquelle la Commune de Grabels s'engage à verser une aide financière annuelle de neuf mille deux cent quarante euros (9 240€), dédiée à la mise en œuvre des projets. Précédemment fixée à huit mille quatre cents euros (8 400 €), cette aide est revalorisée de dix pour cent à partir de 2023 pour faire face à l'augmentation importante du prix des céréales au Niger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la reconduction du partenariat pour la période 2023-2025 et l'attribution d'une aide financière annuelle d'un montant de 9 240 € à l'association « Les Amis d'Adkoul » pour la mise en œuvre des projets au Niger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale de coopération décentralisée avec la Commune d'Abalak et l'association « Les Amis d'Adkoul » pour la période 2023-2025 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire d'Abalak, à Monsieur le Président de l'association « Les Amis d'Adkoul », à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°002/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°2

HORS COMMISSION – Nomination de Monsieur Domenico Lugano citoyen d'honneur de la ville de Grabels

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Domenico Lucano, est un citoyen de la commune de Riace dont il fut le maire de 2004 à 2018. Cette commune italienne de la province de Reggio de Calabre a des caractéristiques communes avec beaucoup d'autres bourgs et villages de cette région : riches par leur passé historique, elles sont aujourd'hui parmi les plus pauvres de la Péninsule et les plus affectées par la 'Ndrangheta (version calabraise de la Mafia).

Riace est passée de 3000 habitants en 1972 à 1600 en 1998. Et c'est le 1er juillet de cette année 98, qu'échouent sur le littoral de Riace 200 migrants kurdes. Cette portion de côte située sur la mer Ionienne verra arriver bien d'autres embarcations de migrants.

Domenico Lucano, qui s'employait à faire vivre une association pour donner du travail aux jeunes et enrayer la désertification de son village, fut de ceux qui par humanité accueillirent ces migrants. Contactant les propriétaires des maisons abandonnées de Riace il obtint leur permission d'en ouvrir les portes, de les réhabiliter et de faire ainsi de Riace une ville d'accueil. Devenu maire, il développa un modèle d'hospitalité et avec l'intégration de migrants de faire de sa commune un modèle de renaissance économique et sociale.

L'intégration des demandeurs d'asile permit en effet de redonner vie aux commerces du village, de sauvegarder l'école, de réhabiliter des maisons vides, d'associer, aux côtés d'habitants du village, les nouveaux venus aux divers ateliers de travail du verre, du cuir ... prisés par les touristes, de renouer aussi avec des savoir-faire ancestraux comme le tissage à la main et le pressage de l'huile d'olive.

Cette politique innovante d'accueil des migrants initiée à Riace a été vite perçue par d'autres communes de Calabre comme une opportunité à saisir pour éviter leur dépérissement. Elle ne fut par contre guère appréciée dans certains cercles du pouvoir.

A la fin de son second mandat, Domenico Lucano fut attaqué en justice et accusé d'« association de malfaiteurs visant à aider et encourager l'immigration clandestine, d'escroquerie, de détournement de fonds et d'abus de fonction », son procès achevé le 31 septembre 2021 déboucha sur une condamnation à une peine de 13 ans et 2 mois de prison et de 500 000€ d'amende (le double de celle requise !). Une « sentence extravagante et exorbitante » pour ses avocats. L'appel qui a suspendu pour l'instant l'application de la peine est programmé dans les prochaines semaines.

Dans la plaidoirie son avocat a soutenu que « Domenico Lucano est étranger aux accusations qui le concernent, car par nature il est incapable d'agir pour le gain, même politique ; comme le montre le fait qu'il a refusé d'être élu au parlement européen, ce qui lui aurait permis de profiter de l'immunité liée au mandat de député européen. Domenico Lucano a agi comme représentant de l'État et interprète de la Constitution, confronté qu'il était à la démission des services publics qui s'avéraient incapables de donner assistance et protection aux migrants. Si, en tant que maire, il est allé au-delà de ce qu'il pouvait faire, ce n'est certainement pas pour le pouvoir, mais par conviction et pour poursuivre un idéal, pour répondre à ce que demande notre Constitution. »

En tout état de cause, aucune des fautes qui lui sont reprochées n'a été source d'enrichissement personnel. Elles relèvent exclusivement du droit administratif.

Considérant le caractère totalement disproportionné et injuste de la peine encourue par Domenico Lucano ;

Considérant le contexte particulier de l'exercice de son mandat de maire : faire face lors d'une forte crise migratoire à la défaillance de l'État en matière de services publics et à l'existence dans cette région d'Italie de fortes pratiques mafieuses ;

Considérant que l'ensemble des décisions prises l'ont été dans le seul but d'aider et de protéger des personnes en grandes difficultés, décisions qui n'ont donné lieu à aucun enrichissement personnel ;

Considérant qu'il est tout à l'honneur de Domenico Lucano d'avoir tendu la main à des personnes en détresse, mis en œuvre une politique d'accueil innovante – saluée par le Haut-commissariat de l'ONU aux réfugiés – une politique conforme au devoir d'humanité, fait preuve d'initiatives et de pragmatisme qui ont permis un renouveau de l'activité et de la vie communale ;

Considérant que la ville de Grabels est signataire de la charte de L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Monsieur Thomas GERACI, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL ne prennent pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De nommer Monsieur Domenico Lucano citoyen d'honneur de la ville de Grabels et d'apporter ainsi son soutien à cet ancien maire dans ses démarches ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20230206-DELIBERATION002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°003/06-02-2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230206-DELIBERATION003-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230220-DELIB3COMPLEM-BF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°3

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2023 –
Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2023.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **10 608 340,00€** en section de fonctionnement et **7 458 885.61€** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
Opérations réelles	
011 - Charges à caractère général	1 854 146,00 €
012 - Charges de personnel	5 194 656,75 €
65 - Autres charges gestion courante	852 467,00 €
66 - Charges financières	327 461,77 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
014 - Atténuation charges	404 608,48 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total dépenses réelles	8 638 340,00 €
Opérations d'ordre de section à section	
023 - virement à la section d'investis.	1 670 000,00 €
042 - dot. amortissements	300 000,00 €
Total dépenses d'ordre	1 970 000,00 €
002 - résultat reporté	0,00 €
Total dépenses fonctionnement	10 608 340,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023
Opérations réelles	
70 - Produits de services	632 456,82 €
73 - Impôts et taxes	7 327 531,43 €
74 - Dotations et subventions	2 178 580,25 €
75 - Autres produits de gestion	199 771,50 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
013 - Atténuations de charges	150 000,00 €
Total recettes réelles	10 488 340,00 €
Opérations d'ordre de section à section	
042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
Total recettes d'ordre	120 000,00 €
002 - Résultat reporté	
Total recettes fonctionnement	10 608 340,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2023
Opérations réelles	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 424 379,95 €
204 - Subventions d'équipements versées	535 269,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 186,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 846 599,66 €
23 - Immobilisations en cours	1 578 451,00 €
Total dépenses réelles	5 473 885,61 €
Opérations d'ordre de section à section	
040 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	120 000,00 €
001 - Déficit reporté	1 865 000,00 €
Total dépenses d'investissement	7 458 885,61 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2023
Opérations réelles	
10 - Dotations	345 799,61 €
13 - Subventions	1 194 386,00 €
16 - Emprunt	2 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
024 - Cessions	48 700,00 €
Total recettes réelles	3 588 885,61 €
Opérations d'ordre de section à section	
021 - Virement section fonctionnement	1 670 000,00 €
040 - Amortissements	300 000,00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre	1 970 000,00 €
1068 - Affectation résultat	1 900 000,00 €
Total recettes d'investissement	7 458 885,61 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Le Budget dans son intégralité est joint en annexe.

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEÏ ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune, ainsi présenté pour l'exercice 2023 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 034-213401169-20230220-DELIB3COMPLEM-BF



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 034-213401169-20230206-DELIBERATION003-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°004/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELLIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 – Approbation

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la conjoncture économique et sociale, il est proposé de maintenir inchangés pour 2023 les taux d'imposition de l'année 2022.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2023 sont les suivants :

Nature	Taux 2023
Taxe d'habitation	20,66 %
Taxe foncier bâti	48,97 %
Taxe foncier Non Bâti	97,62 %

N'ayant pas reçu l'état 1259, le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est estimé à 6 572 531.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°005/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école élémentaire Joseph DELTEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire Joseph DELTEIL est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2023, est de 50 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif de 385 élèves inscrits en janvier 2023 à l'école élémentaire Joseph DELTEIL se traduit par une subvention à verser de 19 250 € pour l'année.

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2023, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2023 soit 5 775 € ;
- 20 % en juin 2023 soit 3 850 € ;
- 30 % en août 2023 soit 5 775 € ;
- 20% en octobre 2023 soit 3 850 € ;

Soit un total de 19 250 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 chapitre 65 article 65748 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°006/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELLIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école élémentaire Pierre SOULAGES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire élémentaire Pierre SOULAGES est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2023, est de 50 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif, en janvier 2023, de 76 élèves inscrits à l'école élémentaire Pierre SOULAGES se traduit par une subvention à verser de 3 800 € pour l'année.

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2023, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2023 soit 1 140 € ;
- 20 % en juin 2023 soit 760 € ;
- 30 % en août 2023 soit 1 140 € ;
- 20% en octobre 2023 soit 760 € ;

Soit un total de 3 800 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 chapitre 65 article 65748 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°007/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école maternelle Pierre SOULAGES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire maternelle Pierre SOULAGES est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2023, est de 40 € pour un élève inscrit à l'école maternelle.

L'effectif, en janvier 2023, de 135 élèves inscrits à l'école maternelle Pierre SOULAGES se traduit par une subvention à verser de 5 400 € pour l'année.

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2023, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2023 soit 1 620 € ;
- 20 % en juin 2023 soit 1 080 € ;
- 30 % en août 2023 soit 1 620 € ;
- 20% en octobre 2023 soit 1 080 € ;

Soit un total de 5 400 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 chapitre 65 article 65748 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°008/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Création d'un espace culturel dans les anciennes granges- modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune s'engage à créer un espace culturel dans les granges de l'ancien hôtel de ville de Grabels. Cet espace d'environ 120 places assises doit répondre aux objectifs d'une salle de spectacle contemporaine avec espace scénique et équipement adaptés à la production et la diffusion de spectacle, la tenue de conférence et tout évènements culturels pour la vie communale.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, une autorisation de programme et crédit de paiement a été ouverte par délibération n°36/28-03-2022, il convient de la modifier comme suit :

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

283 500 € TTC

- Etudes (programmation, concours) et travaux : 283 500,00 € TTC

Année 2024 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

520 500 € TTC

- Etudes (MOE, autres études) et travaux : 520 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDÉI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- D'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°009/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Acquisition du château de Grabels- modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La Commune a engagé un processus pour l'acquisition du château de Grabels afin de protéger son patrimoine.

Par délibération n°019/26-03-2018, a été modifiée une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP), ouverte par délibération n°026/13-04-2015 relative à ce projet d'acquisition du château de Grabels.

Considérant que le premier paiement a eu lieu en 2022, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 :

- 1^{er} Versement : 125 000 € TTC

Année 2023 :

- 2^{ème} Versement : 125 000 € TTC

Année 2024 :

- 3^{ème} Versement : 125 000 € TTC

Année 2025 :

- 4^{ème} Versement : 125 000 € TTC

Toute modification de ces prévisions se fera par délibération de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEÏ ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- D'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°010/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Modification des tarifs du gîte d'étape communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Depuis son ouverture le 30 mai 2016, le gîte communal de Grabels est devenu une étape essentielle pour tous les pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce lieu d'accueil patrimonial connaît désormais un franc succès et un fort taux de remplissage entre les mois de mars et d'octobre.

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie prévue pour l'année 2023, de la nécessité d'améliorer de façon constante la qualité du service rendu au gré de la fréquentation et de programmer les travaux de gros entretien et grosses réparations, il est proposé de réajuster les tarifs de nuitée du gîte communal, passant ainsi de 15,70 euros à 25 euros la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider le nouveau tarif du gîte d'étape communal ;
- D'approuver sa mise en application à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°011/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°11

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois -
Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 16 janvier 2023.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- Un rédacteur

Création :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes d'agent de maîtrise principal
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique
- Deux postes d'adjoint d'animation dont un à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°012/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°12

VIE ASSOCIATIVE – Renouvellement de la convention Association Gutenberg-Grabels - Commune de Grabels 2023-2025 - portant sur la mise à disposition de locaux et subvention de l'Espace de Vie Sociale (EVS), dénommé La Vie Valsière – Approbation et Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

L'animation de la vie sociale est un des axes constants de la politique des Caisses d'Allocations Familiales sur l'ensemble du territoire français. Les Espaces de Vie Sociale (EVS) concourent à cette politique, et fondent leur action sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités :

- Contribuer à l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- Contribuer au développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux-vivre ensemble » ;
- Contribuer à la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31/12/2022, il convient de renouveler le partenariat pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2025.

Durant cette période, la Commune poursuit son soutien à l'Association Gutenberg-Grabels en mettant à disposition de l'EVS un local dédié à l'EVS sur le quartier de la Valsière situé à l'Espace Communal du Quartier de la Valsière, et en supporter les charges supplétives, estimées à 3500€ par an.

La consommation d'électricité et de gaz fera en revanche l'objet d'une refacturation à l'association sur la base des tarifs réels, à hauteur de 5.95% de la consommation totale du bâtiment (pro rata de la superficie dédiée à l'EVS).

Par ailleurs, la Commune versera une subvention annuelle de 15 000 € pour contribuer à la mise en œuvre des actions de l'EVS et l'atteinte de ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de la convention entre l'Association Gutenberg-Grabels et la Commune de Grabels portant sur la mise à disposition de locaux et subvention de l'Espace de Vie Sociale (EVS), dénommé La Vie Valsière pour la période 2023-2025 ;
- D'approuver le versement d'une subvention municipale annuelle de 15 000 € à l'Association Gutenberg – Grabels pour contribuer au financement de l'EVS pour la période 2023-2025 ;
- D'approuver la mise à disposition du local, à titre gracieux, situé à l'ECQV au profit de l'EVS et d'approuver la refacturation de l'énergie au prorata des superficies mises à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association Gutenberg – Grabels, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Reyol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°013/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°13

VIE ASSOCIATIVE – Convention relative à la prise en charge des coûts de l'énergie de l'église Saint-Julien de la Mosson – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie (gaz et électricité), la ville de Grabels et la paroisse de Saint-Julien de la Mosson s'accordent pour une répartition équitable de la charge financière, jusqu'à présent entièrement supportée par la ville.

En effet, si la Commune, en tant que propriétaire de l'édifice, est tenue d'engager les dépenses nécessaires pour son entretien et sa conservation, elle ne saurait supporter les dépenses relatives à l'exercice du culte, sans contrevenir à la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les parties s'entendent pour assumer chacune 50% du coût de la consommation. A titre indicatif, les dépenses d'électricité et de gaz en 2021, au tarif de 2021 s'élevaient à 4 700€ environ.

Il convient donc d'établir une convention afin de fixer les modalités de participation financière de l'association diocésaine au coût de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention entre la paroisse Saint-Julien de la Mosson et la Commune de Grabels, relative à la prise en charge des coûts de l'énergie pour l'église et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le représentant de la paroisse Saint-Julien de la Mosson, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°014/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Accord cadre à bons de commande – Marché de restauration scolaire et ALSH - Avenant n°1 - Modification des conditions d'exécution suite à la hausse des prix de l'énergie – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par décision n°007 du 7 mai 2019, la ville de Grabels a attribué l'accord cadre à bons de commande relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs, à la société SHCB.

La très forte hausse des tarifs de l'électricité (+926% depuis le 1^{er} novembre 2022) à laquelle doit faire face le titulaire, bouleverse temporairement l'équilibre du marché public. Cette surcharge financière, justifiée par un extrait du contrat avec son fournisseur contraint la société SHCB à modifier à compter du

14 novembre 2022 les conditions d'exécution du marché initial par la modification de la composition des menus servis en adaptant le contenu et supprimant une des composantes (entrée ou fromage), tout en respectant l'équilibre alimentaire des repas.

Ce nouvel évènement imprévisible constituant un cas de force majeure, il s'avère donc nécessaire de modifier les conditions d'exécution du marché initial par la passation du présent avenant n°1 afin d'éviter la défaillance du titulaire et d'assurer la continuité du service de confection et de livraison de repas en liaison froide dans les établissements scolaires de la commune de Grabels.

Et ce, sans incidence sur le prix unitaire d'un repas fixé à 3,47 €HT soit 3,64 €TTC (TVA 5%) par convention extracontractuelle notifiée le 20 octobre 2022 au titulaire.

Conformément aux recommandations des circulaires n°6374/SG du 29 septembre 2022 et n°6380/SG du 29 novembre 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix et dans la mesure où le titulaire s'engage à respecter l'équilibre alimentaire des menus modifiés, ce dernier est exonéré de l'application des pénalités prévues à l'article 11 du CCAP jusqu'au retour à la normale des conditions d'exécution du marché.

De même, le titulaire a l'obligation d'informer le pouvoir adjudicateur de toute aide qu'il pourrait bénéficier de l'Etat (bouclier tarifaire) et de la reprise à la normale des conditions d'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n°19SRESTO « confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Grabels » portant sur la modification des conditions d'exécution suite à la hausse des prix de l'énergie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;
 - De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur général de SHCB, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°015/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Refacturation des frais de mise en fourrière de véhicule à leur propriétaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

Dans le cadre du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique, la ville de Grabels dispose d'un contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile sur le territoire communal.

Les frais d'enlèvement et de gardiennage sont ainsi facturés à la mairie de Grabels lors des opérations de mise en fourrières des véhicules en infraction.

Il convient de pouvoir refacturer ces frais aux propriétaires des véhicules mis en fourrière lorsque ceux-ci ne se manifestent pas auprès du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une refacturation des frais de mises en fourrière des véhicules non réclamés par leurs propriétaires via la Trésorerie Municipale ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 février 2023
N°016/06-02-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CARMONA.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Mairie de Grabels / Fondation animale « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, la commune de Grabels souhaite établir une convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaires, dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification de ces animaux.

Cette convention, est soussignée par :

- La Commune de Grabels conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- La fondation de protection animale « 30 Millions d'amis ».

Elle a pour objectif de préciser :

- L'expression des besoins de la municipalité de Grabels ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 millions d'amis en partenariat avec la municipalité.

Une Participation sera à verser par la commune de 900 euros, soit 50 % des frais de stérilisation et d'identification correspondant à une prise en charge de 20 chats. Cette convention sera valable pour l'année civile en cours. Une nouvelle demande devra donc être adressée pour l'année prochaine.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser la commune à verser la somme de 900 euros TTC à la fondation de protection animale « 30 millions d'amis » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Administratif et Financier de la fondation « 30 millions d'amis », à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet